

AR Prefecture

006-210600110-20240724-DM2024\_37-DE  
Reçu le 24/07/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2024/ **37**

DATE D'AFFICHAGE : **24 JUL. 2024**

OBJET: FÊTE PATRONALE 2024 – PLACE DE GAULLE - ORCHESTRE « BENTY BROTHERS » - SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à l'association AAA Côte d'Azur, l'intervention de l'orchestre « Bentley Brothers », le samedi 7 septembre 2024 à partir de 20h sur la place de Gaulle, à l'occasion de la Fête Patronale de la Ville de Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec l'association AAA Côte d'Azur, sise 666, Route de la Pointe à CONTES (06390), d'un contrat de cession portant sur l'intervention de l'orchestre « Bentley Brothers » le samedi 7 septembre 2024 à partir de 20h sur la place de Gaulle de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion de la Fête Patronale 2024.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 4500 € NET (Association loi 1901 non soumise à la TVA).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **24 JUL. 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX

